

Portugal , Italie , au Levant , & aux Colonies françoises de l'Amérique , seront continués , en se conformant rigoueeusement aux formalités qui étoient prescrites pour les obtenir , & le payement en sera continué de l'époque où il a cessé : il sera de plus payé , à l'avenir , une prime additionnelle de trois livres pour chaque quintal de morue qui sera portée en Espagne , en Portugal , en Italie & au Levant.

II.

Il sera accordé une prime de six livres , par baril de hareng de pêche françoise exporté en Suisse , en Portugal , en Espagne , en Italie , au Levant , & dans les Colonies françoises de l'Amérique , en se conformant aux formalités prescrites , pour assurer la destination de la morue.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux , Corps administratifs & Municipalités , que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé & fait contresigner cesd. présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'État. A Paris ,